

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, André KLEIBER, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : André KLEIBER à Annick PRENAT, Claude MONNIER à Dominique TRELA, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Anissa BRIKH à Monique DINET, Jean LOCATELLI à Robert NATALE, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine LARCHER

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 septembre 2024	Le 17 septembre 2024	En exercice	50
		Présents	27
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Noël CASTEX est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-06-11 Convention de programme partenarial entre la Communauté de communes du Sud Territoire et l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort – année 2024

Rapporteur : Christian RAYOT



*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-8 et L.5214-2816 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6 ;
Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux conditions de fonctionnement des agences d'urbanisme, leurs modalités de financement et le rôle des services de l'État ;
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), modifiés en 2013*

Considérant les changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours ;

Considérant l'évolution de notre territoire en termes d'aménagement du territoire et de problématique foncière, issue notamment de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat & Résilience » ;

Considérant que cette évolution des besoins et des problématiques de notre territoire invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action ;

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription de notre territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques ;

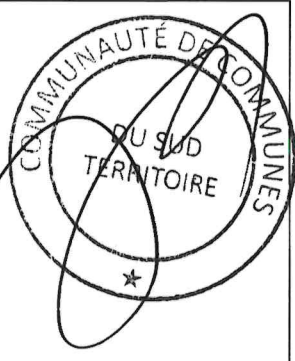
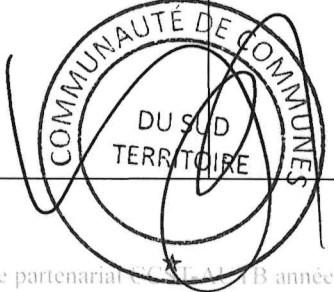
Considérant la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux, départementaux et métropolitains, et de développer les coopérations ;

En application de l'adhésion de la Communauté de communes du Sud Territoire à l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le projet de convention de programme partenarial 2024 en annexe**
- **de valider la contribution de la Communauté de communes du Sud Territoire au financement du programme d'activité de l'Agence de 25 000 euros pour l'année 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération, notamment la convention d'adhésion nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe : projet de convention de programme partenarial 2024 CCST-AUTB

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.	Le Président, Le Président Christian RAYOT
Et publication ou notification le	MERCREDI 02 OCT. 2024
Le Président, Le Président Christian RAYOT	 



CONVENTION de PROGRAMME PARTE

Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 090-249000241-20240926-2024_06_11-DE

En application de l'adhésion de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST), en référence aux statuts de l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort et à la note technique du 30 avril 2015 du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité régissant les modalités de fonctionnement des agences avec leurs membres, il est convenu ce qui suit,

Entre :

La **Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)**
représentée par son Président, Christian **RAYOT**, dûment habilité par délibération n°**2024-06-XXX** en date du **26/09/2024**,

Ci-après désignée « CCST »

d'une part,

et :

l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.),
association ayant son siège 10 rue Aristide Briand à Belfort, représentée par son Président, Damien **MESLOT**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 11 des statuts de l'association,

Ci-après désignée « AUTB » ou « l'Agence d'Urbanisme »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

RAPPEL

La CCST a adhéré à l'AUTB pour disposer d'une assistance en ingénierie territoriale dans le cadre associatif regroupant diverses collectivités et l'État.

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les parties.

La CCST est intéressée par les travaux du programme partenarial et notamment ceux relatifs aux questions d'aménagement, d'économie, de mobilités, d'environnement et de développement territorial.

La CCST s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AUTB qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme partenarial 2024 approuvé par l'Assemblée générale de l'AUTB du 5 avril 2024 et exécuté sous la seule responsabilité de l'AUTB.

Cette convention précise également les conditions de versement de la subvention de la CCST à l'AUTB.

Article 2

INTÉRÊT DES PARTIES

L'AUTB intervient comme outil collectif de ses membres et partenaires, au service de leurs stratégies territoriales et politiques publiques, avec trois modalités d'appui : l'analyse de dynamiques territoriales, l'appui à la mise en place de politiques thématiques ou documents cadre, l'aide à l'émergence de projets ou défrichages complexes.

La CCST met à disposition ses compétences pour concrétiser les travaux particulièrement visés dans la présente convention.

Dans ce cadre, la CCST et l'AUTB ont un intérêt commun à partager leurs expertises et en faire bénéficier l'ensemble des membres. Les résultats qui en seront issus nourrissent un ensemble de connaissances et d'expertises partagées entre tous les membres de l'AUTB.

Article 3

LES ENGAGEMENTS

L'AUTB s'engage à réaliser le programme d'études approuvé par son Assemblée Générale. Elle effectuera toutes les démarches indispensables et mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de ce programme.

Article 4

CONTENU DU PROGRAMME PARTENARIAL ET INTÉRÊT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Au regard de ses statuts, les travaux réalisés par l'AUTB sont de nature partenariale, validés et suivis par ses instances. Les travaux inscrits au programme de travail pluriannuel 2024 de l'AUTB, élaboré de façon mutualisée et collective, pour faire notamment face au défi collectif du dérèglement climatique et construire la résilience des territoires, se déclinent ainsi :

- Axe 1 : Observation, suivi et prospective
- Axe 2 : Stratégies et projets de développement
- Axe 3 : Accompagnement des politiques publiques
- Axe 4 : Animation et ressources

Ainsi, réparti entre les différents axes du programme de travail mutualisé entre membres et sans que ce soit exhaustif, l'intérêt de la CCST porte notamment sur :

Les observatoires existants et les productions afférentes

- Le recensement de la population (périmètre Nord Franche-Comté)
- L'observatoire des sites économiques (OSE) du Territoire de Belfort
- L'appui aux problématiques économiques
- Les marchés de l'habitat du Territoire de Belfort
- L'activité immobilière et foncière (production de logements) du Territoire de Belfort
- L'enseignement supérieur à l'échelle du Nord Franche-Comté
- L'observatoire des espaces mutables (OEM) du Territoire de Belfort
- L'observatoire de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols du Territoire de Belfort
- L'observatoire des mobilités dans le Nord Franche-Comté
- L'observatoire photographique du paysage du Territoire de Belfort
- La participation aux dispositifs et réseaux d'observation
- Les clubs régionaux de la planification

Les études en cours et à venir

- Procédure de révision du SCoT
- Finalisation et restitution du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ; l'AUTB reste présente en 2024 auprès des services et des élus de la CCST, dans le cadre de ce dossier pour apporter conseil et appui dans la définition des actions qu'elle souhaitera engager
- Finalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE)
- Accompagnement de l'intercommunalité et de ses communes membres dans le cadre de missions de conseil relatives aux procédures d'urbanisme
- Engagement d'une étude relative à la connaissance du marché de l'habitat : données quantitative et qualitative ; analyses et perspectives, dans un contexte de réduction de la consommation foncière
- Mise à jour et analyse de l'évolution de la population sur le territoire de la CCST
- Suivi, analyse et évolution de la population de travailleurs frontaliers

À ce titre, l'AUTB accompagne les ressources techniques mobilisées dans ce cadre par la CCST sur 2024.

La CCST et les autres membres de l'AUTB bénéficient des méthodes et innovations qui sont développées dans le cadre des travaux réalisés par l'Agence et inscrits au programme de travail partenarial.

Par ailleurs, l'AUTB profite de son fonctionnement avec le réseau national des agences d'urbanisme (FNAU) et celui des autres agences régionales pour alimenter les réflexions locales, apporter de l'innovation, enrichir les méthodes ainsi qu'anticiper les nouvelles lois en lien avec les missions des agences au service des membres.

Le programme de travail et le budget, approuvés par l'Assemblée générale de l'AUTB, sont élaborés dans un esprit :

- de complémentarité entre les travaux de l'AUTB, des collectivités et autres organismes membres,
- de hiérarchisation des priorités vers ce qui est important pour les territoires,
- d'équilibre entre charges et ressources données à l'AUTB par ses membres.

De son côté, la CCST s'engage :

- à participer au pilotage des travaux énoncés ci-dessus et à fournir les éléments en sa possession qui seront nécessaires à la bonne fin des études ;
- à faire part spontanément des difficultés de toutes natures dont elle pourrait avoir connaissance et susceptibles de modifier les finalités de la présente convention.

Article 5

ÉCHANGE DE DONNÉES

Conformément à la loi n° 2016-1321 pour une République numérique, l'AUTB s'engage à fournir toute pièce des études ci-dessus, dans un format numérique et dans un standard librement réutilisable et exploitable, faisant l'objet d'une demande de la CCST.

En contrepartie, la CCST s'engage à assurer la traçabilité des données en citant la source et la date de mise à jour, et en différenciant les éléments fournis par l'AUTB des éléments modifiés par la suite.

Article 6

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CCST

La CCST apporte à l'AUTB, dont elle est membre, une subvention de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros), convenue d'un commun accord aux conditions économiques actuelles, au titre de sa contribution à la réalisation du programme de travail partenarial de l'AUTB qui présente, à des degrés divers, un intérêt pour l'ensemble de ses membres.

Des travaux supplémentaires convenus en cours d'année ou une modification substantielle des conditions économiques de nature à impacter le fonctionnement de l'AUTB pourront faire l'objet d'un nouvel avenant, le cas échéant.

Article 7

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention 2024 s'effectue selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 50 % avant le 30 septembre ;
- 50 % au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Les versements seront à effectuer au crédit du compte suivant :

CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

29 rue du Mirail

CS 91225

33074 BORDEAUX CEDEX

Compte n° 00199000725—90

En l'état actuel de la réglementation et conformément à l'instruction du 15 septembre 1998 sur la fiscalité des associations, et à la note technique du 30/04/2015 relative aux agences d'urbanisme (condition de fonctionnement, modalités de fonctionnement et rôle des services de l'État), la mission, objet de la présente convention ne relève pas des activités imposables.

Article 8

ENGAGEMENT DE L'AUTB

L'AUTB s'engage à :

- mettre en œuvre, sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme de travail partenarial et des travaux définis à l'article 4 ;
- transmettre les études et productions pour lesquelles la CCST a manifesté son intérêt ;
- adopter un cadre budgétaire conforme à la réglementation ;
- respecter la législation fiscale et sociale et toute autre réglementation propre à son activité ;
- informer la CCST par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements et de la présente convention ;
- utiliser strictement les subventions conformément à la présente convention ;
- communiquer une copie certifiée de son bilan et de ses comptes de l'exercice écoulé ;
- faciliter le contrôle, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables remis lors des instances de l'AUTB.

Article 9

NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La CCST se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées dans les hypothèses suivantes :

- En cas de manquement du bénéficiaire à ses engagements ou obligations, notamment en matière de travaux ;
- En cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la CCST ;
- En cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

Article 10

RÈGLEMENT AMIABLE - JURIDICTION

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable. À défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

Article 11

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024 et prendra fin le 31 décembre de cette même année.

Fait à Belfort, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour La Communauté de communes
du Sud Territoire

Le Président,
Christian **RAYOT**.

Pour l'Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort,

Le Président,
Damien **MESLOT**.